

Subdivision Administrative des Communes de la Région de Tahiti
Commune de FA'A
 14 Mars 2024
 HK

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 7 MARS 2024**

DELIBERATION N° 15/2024

Attribuant une subvention au foyer socio-éducatif NDA


Date de convocation :
 1^{er} mars 2024

Date d’Affichage :
 1^{er} mars 2024

Date de séance :
 7 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
 PRESENTS : 23
 PROCURATIONS : .. 01
 VOTANTS : 24
 POUR : 24
 CONTRE : 00
 ABSTENTION : 00



Le jeudi 7-mars 2024 à 16h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard		X	
HATETE ép TAHARAGI Linda			C. TEAUNA-POIA
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana		X	
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea	X		
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha		X	
PEDRON Michel		X	
ATEO Porea	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau		X	
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle		X	
FAATAU Luc	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 26 avril 1994 et ayant son siège social à Faa'a, le foyer socio-éducatif NDA a pour but :

- de développer la vie sociale de l'établissement par l'animation de clubs spécialisés, par l'organisation de manifestations culturelles, éducatives ou pédagogiques en lieu éventuellement avec d'autres associations ou organismes.
- de promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres éducatives, le sens des responsabilités et de la vie civique par la participation au fonctionnement du foyer.
- de participer à des actions d'entraide et de solidarité.

Conformément à la parution au journal officiel, le bureau est composé de :

NOM	Prénom	Fonction
DE MORTILLET	Véronique	Présidente
LENTCHITZKY	Mirella	Vice-présidente
CADOUSTEAU	Hinano	Trésorière
COLOMBEL	Rita	Trésorière adjointe
LY SAO	Gisèle	Secrétaire
FAARUIA-PERRY	Vaiana	Secrétaire adjointe

Pour mémoire, le F.S.E. du collège NDA a reçu une subvention communale selon le tableau suivant :

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Montant en FCFP	580 000	150 000	150 000	200 000	212 000

Par courrier en date du 29 novembre 2023, l'association sollicite une subvention de 912 100 FCFP pour financer ses clubs d'activités extra-scolaires : ahima'a pédagogique, éco-collège, activités créatives, Noël polynésien, mangas et jeux (du 01 mars au 31 décembre 2024).

Quant au projet culturel et sportif sur l'île de Raiatea, ce voyage pédagogique portera les thématiques de la « navigation au sein du triangle Polynésien et les routes de navigation (Tumu Ra'i) » ou encore « le lien entre le marae Taputapuatea et la navigation traditionnelle ».

En plus de l'aspect culturel, les élèves issus d'une classe sportive auront l'occasion de participer à des rencontres sportives avec d'autres club de l'île.

Après une étude technique de la demande, la commission de la DDESC réunie le 23 janvier 2024, a rendu un avis quant à l'attribution d'une subvention de 820 890 FCFP, en faveur du Foyer socio-éducatif NDA, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant	% du coût global
Fonds propres	1 250 050 FCP	51%
Contrat de ville	353 500 FCP	15%
Commune de Faa'a	820 890 FCP	34%
TOTAL	2 424 440 FCFP	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°11/2024 adoptant le budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2024 ;
- Vu** le courrier du foyer socio-éducatif NDA en date du 29 novembre 2023 ;

Vu Le rapport de présentation ainsi que l'avis des membres de la Commission de la Direction du Développement Educatif, Social et Culturel du 23 janvier 2024 ;

Dans sa séance du 7 mars 2024 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de huit cent vingt mille huit cent quatre-vingt-dix francs (820 890 FCFP) est attribuée au Foyer socio-éducatif NDA.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, Exercice 2024, section de fonctionnement nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 7 mars 2024.

Le Secrétaire de Séance,

Le Président de Séance,



Robert MAKER



Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 14 MARS 2024 et publié le 12 MARS 2024



11